

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

062/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 8 juillet 2026

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES

Absents : Éric HUON, Catherine MÉNEZ, Séverine SUIRE

Procurations : Éric HUON à Éric LE SCANFF, Catherine MÉNEZ à Gilbert TOUDIC, Séverine SUIRE à Sonia FLOCH

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2026

Objet : Motion du conseil municipal de Guerlesquin relative au maintien des ressources du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le conseil municipal de Guerlesquin exprime sa profonde inquiétude à la suite de l'introduction, par le Gouvernement, d'un amendement au projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 € le produit de la cotisation de 0,9 % versée par les employeurs publics territoriaux au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Cette disposition entraînerait une diminution de près de 35 millions d'euros des ressources du CNFPT, soit environ 8 % de son budget prévisionnel pour 2026.

Le conseil municipal rappelle que cette cotisation, acquittée par les collectivités territoriales sur la base de leur masse salariale, est exclusivement destinée au financement de la formation professionnelle des agents territoriaux. Dans un contexte marqué par les transitions écologique, numérique, démographique et organisationnelle, ainsi que par les enjeux de cohésion sociale et territoriale, les besoins de formation n'ont jamais été aussi importants.

Le conseil municipal regrette que cette mesure ait été présentée sans concertation préalable avec les représentants des collectivités territoriales ni avec les instances de gouvernance du CNFPT. Elle est susceptible de remettre en cause le droit à la formation des agents territoriaux, d'affaiblir le fonctionnement paritaire du CNFPT et de porter atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le conseil municipal s'interroge également sur le fondement juridique d'un tel prélèvement, le CNFPT étant un établissement public national financé par les seules cotisations des collectivités territoriales et non une agence de l'État.

En décidant de plafonner le produit de cette cotisation, le Gouvernement détournerait une partie des contributions versées par les collectivités territoriales de leur finalité première, qui est le financement de la formation de leurs agents, afin de contribuer à l'équilibre du budget de l'État.

Le conseil municipal de Guerlesquin demande en conséquence au Gouvernement de renoncer à cette mesure de plafonnement et de garantir l'affectation intégrale des cotisations des collectivités territoriales aux missions du CNFPT.

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrille MOY